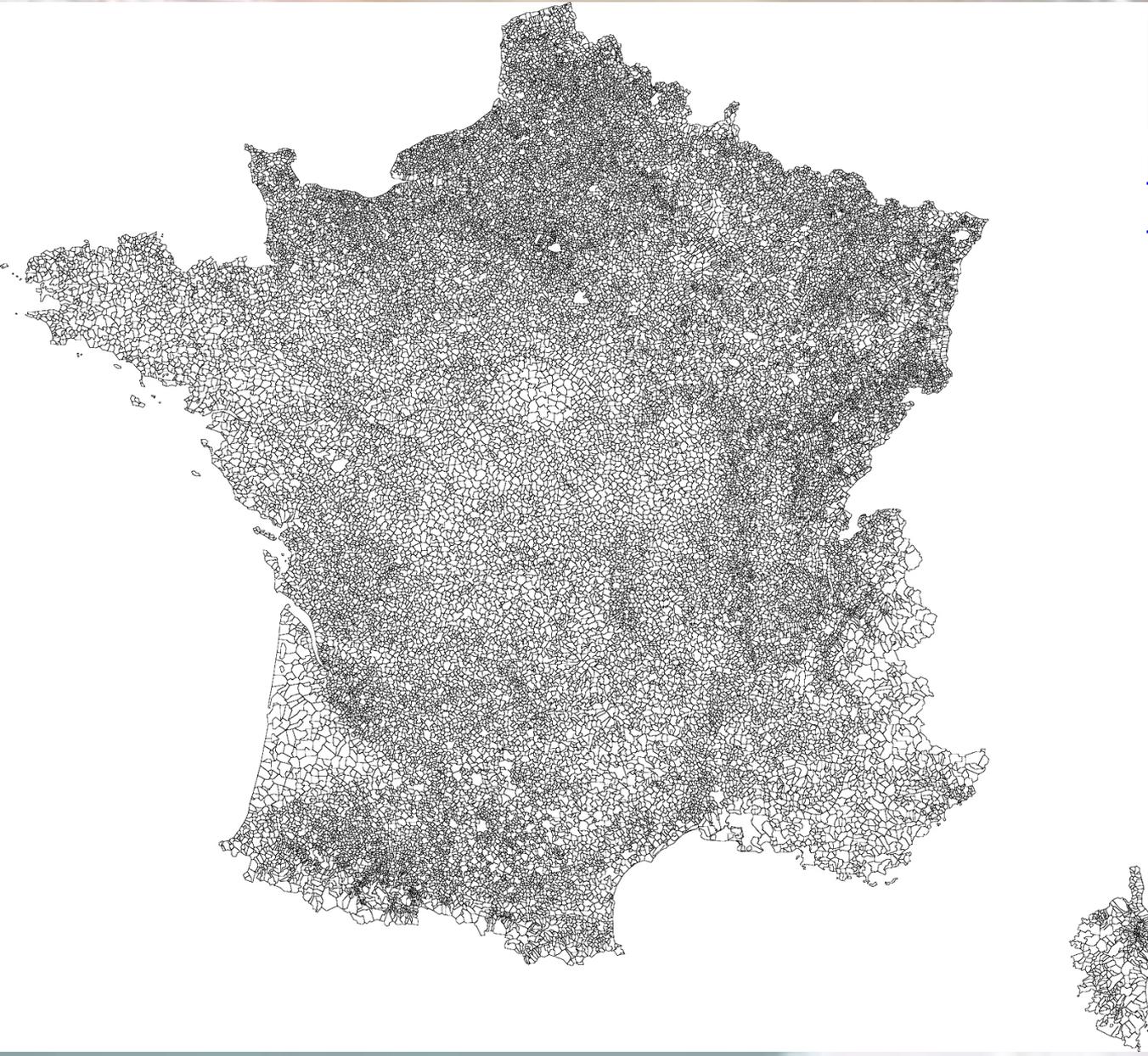


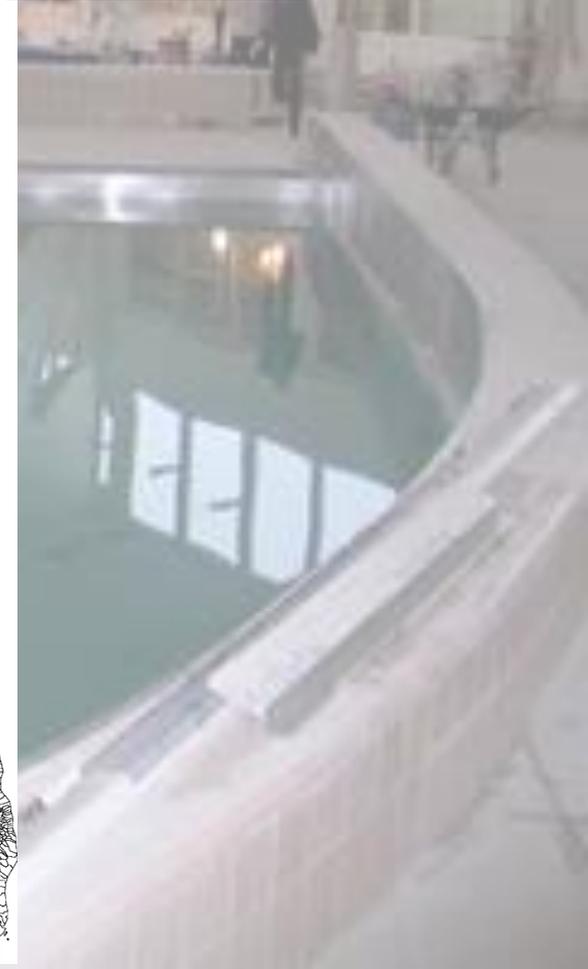
B. La décentralisation

Comment le territoire est-il administré par les collectivités territoriales ?



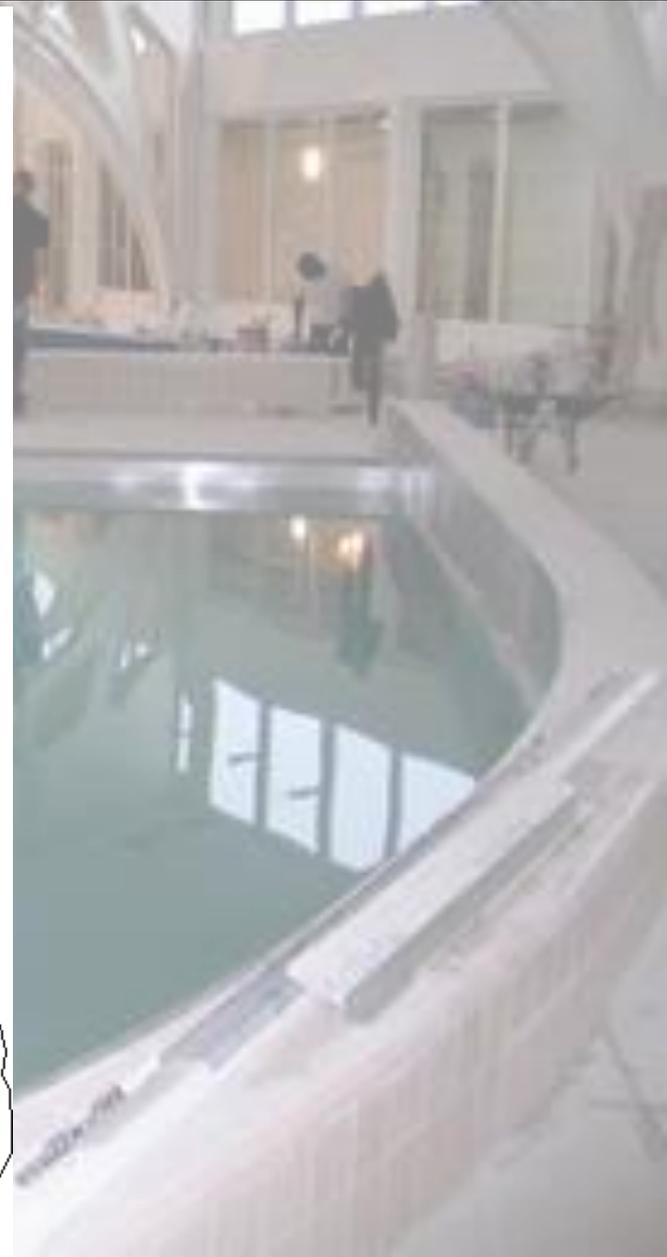
Reportage de 2002 sur
la décentralisation

<http://www.ina.fr/video/2122746001010>



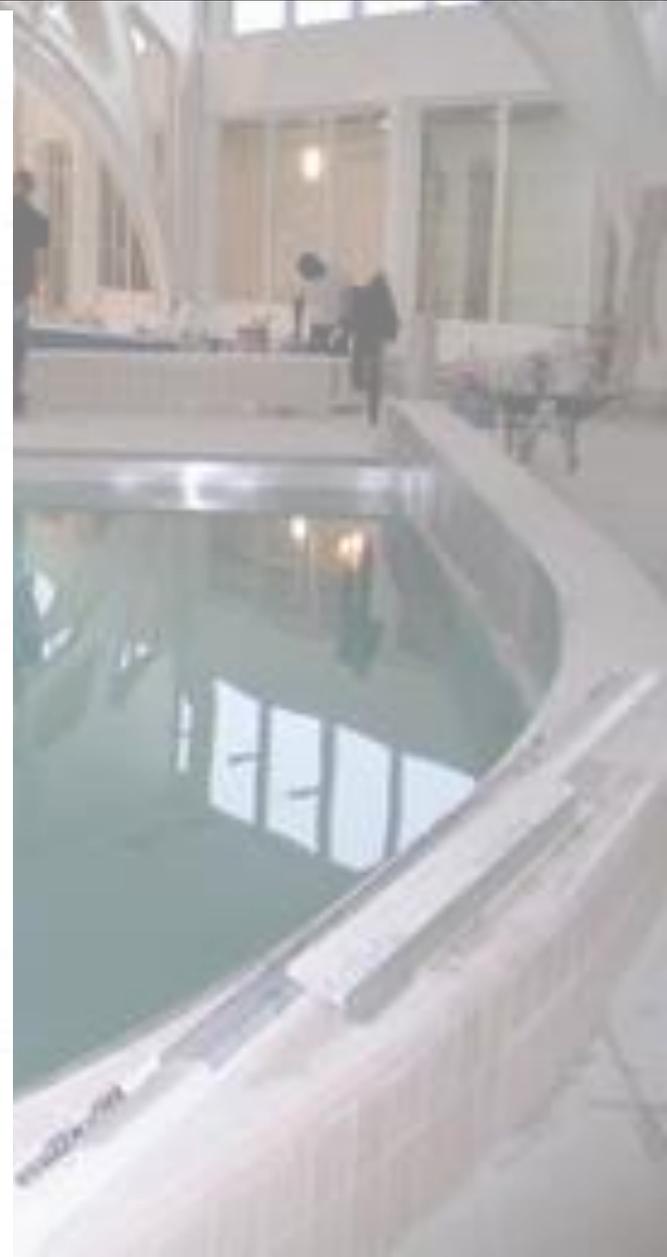
B. La décentralisation

Comment le territoire est-il administré par les collectivités territoriales ?



B. La décentralisation

Comment le territoire est-il administré par les collectivités territoriales ?



Complétez ce schéma à l'aide des documents projetés.

<p>Compétences : de quoi il s'occupe celui-là ?</p>	<p>36 600 communes Conseil municipal élu pour qui élit un</p>	<p>101 départements Conseil général élu pour qui élit un</p>	<p>22 régions Conseil régional élu pour qui élit un</p>
<p>Education</p>			
<p>Transports Infrastructures</p>			
<p>Action sociale</p>			
<p>Autres</p>			

A l'aide de ce document, trouvez les différentes compétences du conseil municipal.

Accueil Actualités Bienvenue Vie communale Vie associative Utile Agenda Médiathèque

Accueil

Commune de SIGNY L'ABBAYE

Ouverture Mairie Déchèterie - Ordures ménagères

Etat civil Calendrier de la chasse

Enseignement scolaire Numéros utiles

Les équipements de la commune Liens utiles

Services périscolaires Elections

ENQUETE INSEE DU 26 MARS au 11 MAI 31/03/2013 - soir

Actualités 2°C

PERMANENCES JURIDIQUES GRATUITES 01/04/2013 - matin

Comptes rendus du conseil

Capture d'écran du site officiel de la commune de Signy-l'Abbaye

correction

A l'aide des vignettes du magazine, trouvez les différentes compétences du conseil régional.

RCA MAG

LE MAGAZINE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE



BUDGET 2013

(P21) DOSSIER



[correction](#)

1^{ère} page de RCA Mag de mars 2013

84

PRINTEMPS 2013

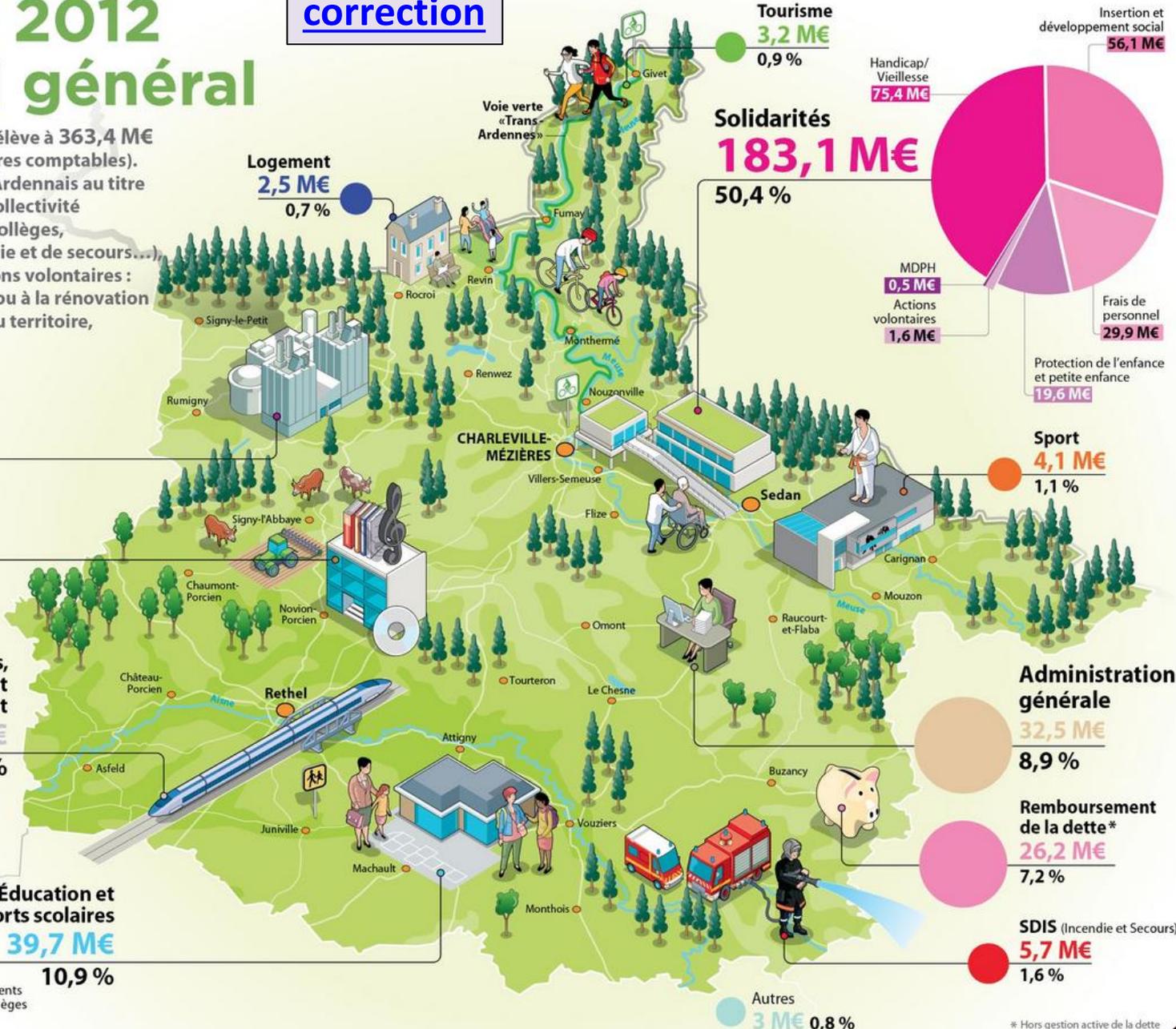
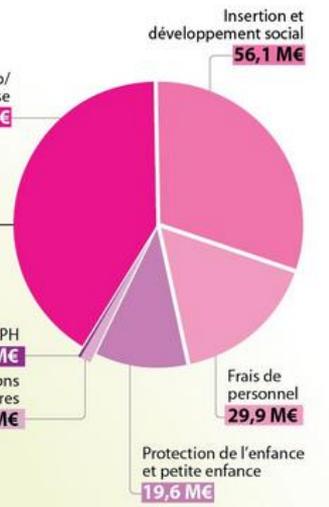
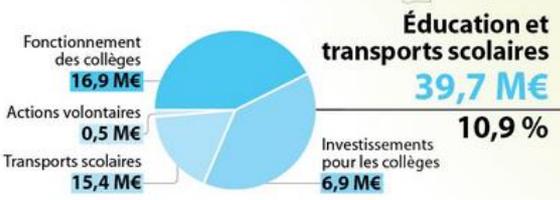
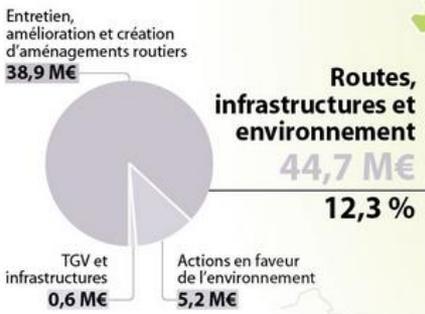
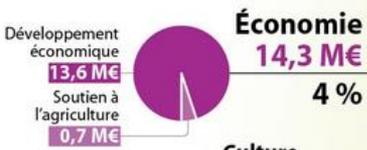
RÉGION
CHAMPAGNE
ARDENNE 

www.cr-champagne-arder.

Le budget 2012 du Conseil général

correction

Le budget 2012 du Conseil général s'élève à 363,4 M€ (hors opérations financières et écritures comptables). Il est utilisé pour les Ardennes et les Ardennais au titre des compétences obligatoires de la collectivité (aides sociales, fonctionnement des collèges, entretien des routes, service d'incendie et de secours...), mais également dans le cadre d'actions volontaires : aide à l'investissement économique ou à la rénovation urbaine, aménagement numérique du territoire, soutien au sport et à la culture...



Quelles sont les principales compétences du conseil général ?

* Hors gestion active de la dette

Art. 72. – Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d’outre-mer [...]. Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l’ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s’administrent librement par des conseils élus et disposent d’un pouvoir réglementaire pour l’exercice de leurs compétences.

Extrait de la *Constitution de la V^e République*

Art. 5. – Les transferts de compétences [...] sont accompagnés du transfert concomitant par l’État aux communes, aux départements et aux régions, des ressources nécessaires à l’exercice normal de ces compétences [...].

Art. 7. – Tout transfert de compétences de l’État au profit des départements et des régions s’accompagne du transfert des services correspondants [...].

Extraits de la *loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l’État*, dite « loi Defferre »

Centralisation : organisation d’un État dans lequel toutes les décisions sont prises en un seul et même lieu.

Collectivité territoriale : échelon administratif qui correspond à un territoire (commune, département, région). Les collectivités territoriales détiennent des compétences propres, définies par la loi, ont leur propre budget, et exercent un pouvoir de décision.

Décentralisation : processus par lequel l’État transfère certaines compétences aux collectivités territoriales.

En 1982-1983 (puis en 2004) , les lois de décentralisation ont partagé les compétences entre l'Etat central (le gouvernement) et les collectivités territoriales. Elles sont au nombre de 3 : le conseil municipal , le conseil général et le conseil régional. Elles ont un conseil élu et une administration qui s'occupent d'actions locales. Elles connaissent mieux les besoins des citoyens en étant à leur contact.

Vidéo : le préfet, mode d'emploi.

<http://education.francetv.fr/videos/politique-mode-d-emploi-le-prefet-v111011>

L'activité et les dépenses des collectivités territoriales sont contrôlées par le préfet, qui est le représentant du gouvernement et de l'Etat dans les départements et les régions.



Depuis 1999, les communes peuvent se regrouper pour financer des travaux : ce sont les communautés de communes en campagne et les communautés urbaines en ville.

Ex. : la nouvelle piscine de Rethel a été payée par les communautés de commune du Rethélois, le CG08, la région et l'Etat.



Photo : <http://www.lunion.presse.fr>

Signé de l'architecte Jean-Michel Ruols, le centre aquatique Galéa déroule une spirale qui permet l'accès à un jardin extérieur.



Photo : <http://www.lunion.presse.fr>